



Bruxelles, le 11 mai 2023  
(OR. fr)

8839/1/23  
REV 1

SPORT 12

#### NOTE D'INFORMATION

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Council
Objet:	Dépôt par la France de l'instrument de ratification national de la Convention sur la manipulation des compétitions sportives (Convention de Macolin) - <i>Information de la délégation française</i>

---

Les délégations trouveront en annexe une note de la délégation française en vue d'un point « divers » au Conseil Éducation, jeunesse, culture et sport du 15-16 mai 2023.

**Dépôt par la France de l'instrument de ratification national de la Convention sur la manipulation des compétitions sportives (Convention de Macolin)**

*Information de la délégation française*

Dans le contexte exceptionnel de l'accueil de la Coupe du monde de rugby en 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la France va prochainement déposer auprès du Secrétariat général du Conseil de l'Europe l'instrument de ratification lui permettant de devenir Partie, à titre national, à la Convention sur la manipulation des compétitions sportives, dite Convention de Macolin, qui est, à ce jour, le seul outil de droit international juridiquement contraignant qui permette de lutter contre la manipulation sportive.

La ratification de cette convention s'inscrit dans l'engagement de la France pour assurer la prévention et la sanction des atteintes à l'intégrité sportive, notamment des actes de corruption, de fraude sportive ou de paris illégaux dans le cadre de compétitions.

Après la signature de la Convention le 2 octobre 2014, la loi autorisant la ratification de cette convention a été publiée le 12 décembre 2022.

La France reste toutefois, dans le cadre défini par la Cour de justice de l'Union européenne<sup>1</sup>, résolument attachée à la pratique du commun accord en ce qui concerne la conclusion des accords mixtes par l'Union européenne. Dans ce cadre, elle salue les efforts importants qui ont déjà été déployés au sein du Conseil pour parvenir à un commun accord des Etats membres et souhaite que l'Union et l'ensemble des Etats membres soient en mesure d'adhérer à la Convention de Macolin dans les meilleurs délais.

---

<sup>1</sup> Avis 1/19 (Convention d'Istanbul), du 6 octobre 2021, EU:C:2021:832